

PRÉFET DES VOSGES

DIRECTION DE LA COORDINATION, DE L'ÉVALUATION  
ET DU SUIVI DES POLITIQUES PUBLIQUES  
Bureau de l'animation territoriale et suivi des politiques publiques

**Arrêté préfectoral n° 2014/414 du 22 JAN. 2014**  
**modifiant la délimitation du secteur sauvegardé de Neufchâteau**

Le préfet des Vosges  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L313-1 à L313-3 et R313-1 à R313-23 ;
- Vu l'arrêté conjoint du ministre de l'Équipement, des Transports et du Logement et de la ministre de la Culture et de la Communication en date du 22 avril 1999 portant création et délimitation d'un secteur sauvegardé sur le territoire de la commune de Neufchâteau ;
- Vu le décret du 22 février 2013 nommant M. Gilbert PAYET préfet des Vosges ;
- Vu le décret du 3 septembre 2013 nommant M. Eric REQUET secrétaire général de la préfecture des Vosges ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2102/2013 en date du 2 octobre 2013 portant délégation de signature à M. Eric REQUET, secrétaire général de la préfecture des Vosges ;
- Vu la validation du nouveau périmètre du secteur sauvegardé en commission locale du secteur sauvegardé en sa séance du 16 octobre 2013 ;
- Vu la délibération de la communauté de communes du bassin de Neufchâteau en sa séance du 21 octobre 2013 approuvant le nouveau périmètre du secteur sauvegardé ;
- Vu l'avis favorable émis par la commission nationale des secteurs sauvegardés en sa séance du 7 novembre 2013 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>**: Le périmètre du secteur sauvegardé sur le territoire de la commune de Neufchâteau est modifié conformément au plan annexé au présent arrêté.

**Article 2 :** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Vosges. Il sera affiché au siège de la communauté de communes du bassin de Neufchâteau et à la mairie de Neufchâteau pendant un mois. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Le dossier peut être consulté au siège de la communauté de communes du bassin de Neufchâteau : 2bis avenue François de Neufchâteau 88300 NEUFCHATEAU ainsi qu'à la mairie de Neufchâteau : 28 rue Saint Jean 88300 NEUFCHATEAU.

**Article 3 :** Le secrétaire général de la préfecture et le président de la communauté de communes du bassin de Neufchâteau sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Epinal, le 22 JAN. 2014

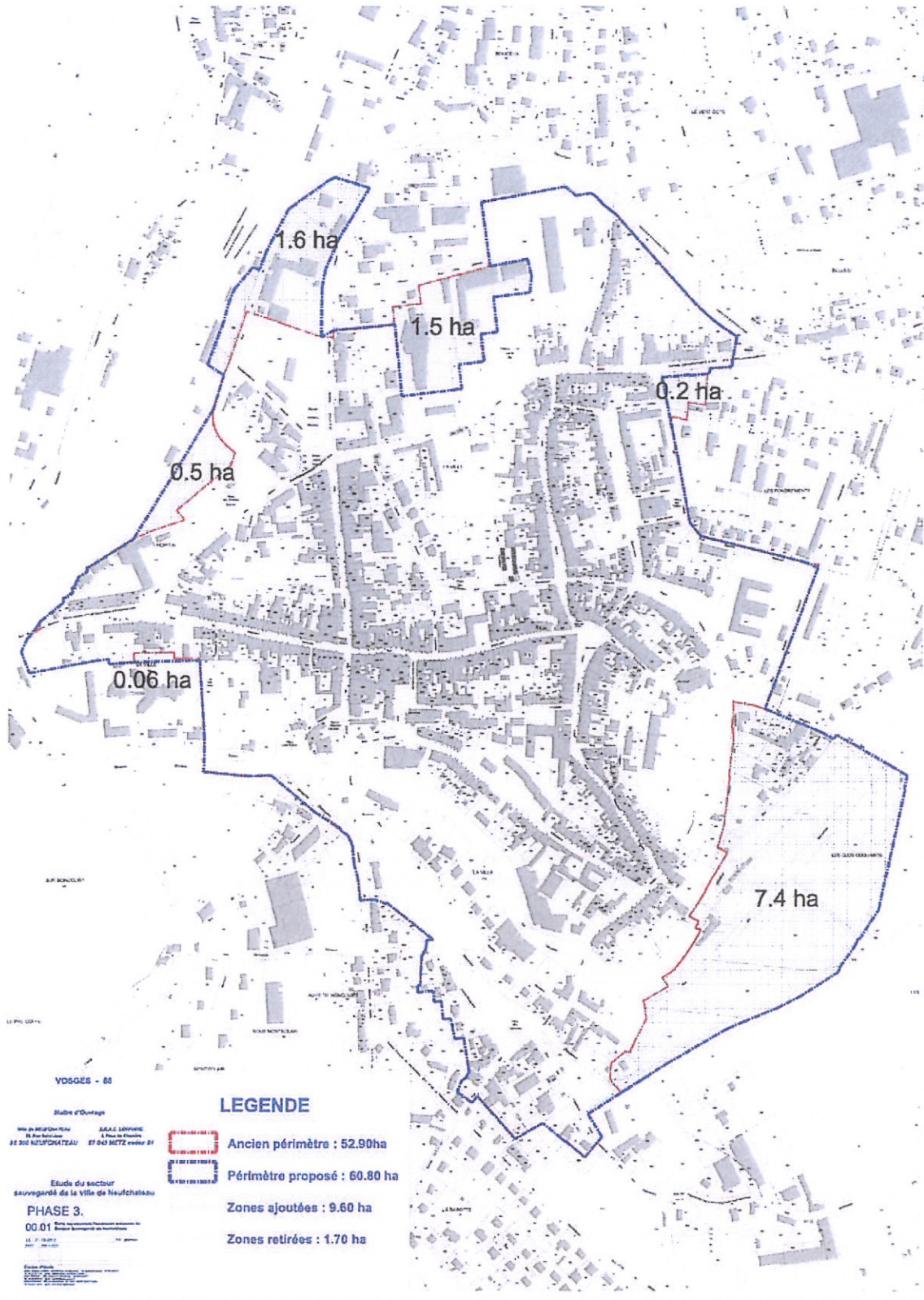
Pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire Général de la Préfecture,

Éric REQUET

*Délais et voies de recours – La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.*



**MODIFICATION DU PERIMETRE DE SECTEUR SAUVEGARDE DE NEUFCHATEAU  
ANNEXE 1**





*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES VOSGES

Par arrêté n° 224/2014 en date du **27 JAN. 2014** le préfet des Vosges a prononcé la déclaration d'utilité publique et a autorisé les travaux concernant la source « Blanche-Fontaine », alimentant en eau potable la commune de Cleurie.

Le texte intégral de cet arrêté pourra être consulté à la préfecture des Vosges, bureau de l'environnement, aux mairies de Cleurie et La Forge.



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES VOSGES

Par arrêté n°225/2014 en date du **27 JAN. 2014** le Préfet des Vosges a prononcé la déclaration d'utilité publique et a autorisé les travaux concernant la source de "Froide Fontaine amont n°1" et les ouvrages annexes alimentant en eau potable le Syndicat des Eaux et d'Assainissement de Froidefontaine.

Le texte intégral de cet arrêté pourra être consulté à la préfecture des Vosges, bureau de l'environnement, à la sous-Préfecture de Neufchâteau et dans les mairies Rouvres-la-Chétive, Darney-aux-Chêne et Ollainville.



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES VOSGES

Par arrêté n°444 /2014 en date du **27 JAN. 2014** le préfet des Vosges a prononcé la déclaration d'utilité publique et a autorisé les travaux concernant les sources et les ouvrages annexes alimentant en eau potable la commune de Corcieux.

Le texte intégral de cet arrêté pourra être consulté à la préfecture des Vosges, bureau de l'environnement, à la sous-préfecture de Saint-Dié-des-Vosges ainsi que dans les mairies de Corcieux et Gerbepal.